

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'innovation	518

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023, et notamment son annexe V,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-4, L. 1511-1 et suivants, L. 1611-4, L.4211-1, et L. 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour

stimuler l'innovation,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU les déclarations au titre de minimis présentées par les différents bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ANNULER

pour partie, la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, en ce qu'elle attribuait un prix de 20 000€ à la société TRUC CHOUET (72) (dossier 2022_06955) dans le cadre de l'appel à solutions « Commerce du futur »,

D'ATTRIBUER

un prix de 20 000 €, soit un montant total de 100 000 €, à chacun des cinq lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions « Attractivité Territoires », dont vous trouverez la liste en 1.1 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 (2020_00460)

D'ATTRIBUER

un prix de 20 000 €, soit un montant total de 100 000 €, à chacun des cinq lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions « Nouvelles mobilités # 2 », dont vous trouverez la liste en 1.1 annexe 2 le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 (2021_15641)

D'APPROUVER

les termes de la convention modificative n°2017-11221 CEA Tech "Dispositif incitatif partenariats R&D », qui se substitue à la convention initiale figurant en 1.2 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

au CEA une subvention de 996 764 € (AP) sur une dépense subventionnable de 996 764 € pour les travaux d'aménagement du bâtiment dédié aux équipes du CEA tech Pays de la Loire à Bouguenais,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 2

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2018_08451 relative au projet de ressourcement 2018 du CEA Tech Pays de la Loire figurant en 1.2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une avance remboursable de 700 000 € (AP) assortie d'un différé de remboursement effectif d'un an à l'Ecole Centrale de Nantes pour la seconde phase d'investissement sur le site d'essai en mer SEM-REV

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 350 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 9 500 000 € à la fondation OPEN-C pour la seconde phase d'investissement sur le site d'essai en mer SEM-REV

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive présentée en 2.1 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2020_10804 relatif au projet DETSI figurant en 2.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE DE LA BAULE une subvention de 34 122 € (AP) sur une dépense subventionnable de 119 236 euros HT au titre du projet de ponton solaire,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à SPARKLIN une subvention de 50 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 121 750 euros HT au titre du projet SPARKLIN CONNECTED DOCK,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 2

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à BLUE INNOV une subvention de 22 767 € (AP) sur une dépense subventionnable de 47 855 euros HT au titre du projet FINSULATE ANTIFOULING,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 3

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à LOIRE-ATLANTIQUE PLAISANCE une subvention de 18 850 € (AP) sur une dépense subventionnable de 37 700 euros HT au titre du projet d'étude ports de plaisance bas carbone,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 4

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à YS ENERGIES MARINES DEVELOPPEMENT une subvention de 71 850 € (AP) sur une dépense subventionnable de 175 650 euros HT au titre du projet d'étude de faisabilité EMR,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 5

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à LES SABLES D'OLONNE PLAISANCE une subvention de 76 640 € (AP) sur une dépense subventionnable de 496 240 euros HT au titre du projet de port à sec de Port Olona,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 6

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à la COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL une subvention de 59 025 € (AP) sur une dépense subventionnable de 619 600 euros HT au titre du projet de port à sec de Port Bourgenay,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en 2.2 annexe 7

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

à France Energies Marines une subvention de 100 000 € (AE) sur une dépense subventionnable

de 1 129 768 euros HT au titre du projet de R&D BIODHYL, et une subvention de 90 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 933 162 euros HT au titre du projet R&D AFOSS-DC, et une subvention de 10 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 200 000 euros HT au titre du projet R&D COMEEET,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 200 000 €

D'APPROUVER
les termes des conventions figurant en 2.3 annexe 1, 2.3 annexe 2 et 2.3 annexe 3

D'AUTORISER
la Présidente à les signer

D'APPROUVER
les termes de la convention modificative du projet DARKPAD présentée en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2021_08528 relative au soutien à la phase 1 des investissements SEM-REV avec ECOLE CENTRALE NANTES figurant en 3.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Samia SOULTANI-VIGNERON, Franck LOUVRIER, Philippe HENRY, Isabelle LEROY, François DE RUGY, Christophe CLERGEAU, Dominique DENIAUD

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

